



Defaut de conseil Assurance de pret

Par **Celine1982**, le **24/01/2015** à **19:29**

Mes parents et moi avons acheté, en sci familiale, un bien immobilier.
Le plus gros revenu étant celui de mon père, il s'est porté gérant de cette Sci.
A la contraction du prêt, la banque nous a assuré, comme il est coutume pour les sci, à 100% pour le décès.
Le bien étant en cours de construction, la banque a fait des débloques de prêt au fur et à mesure des demandes du notaire.
Quelques mois après la signature, mon papa est décédé, à 58 ans, d'une crise cardiaque.
Étant assurés à 100%, la banque aurait du prendre le relais sur le paiement des mensualités mais, une clause du contrat mentionnait que "l'assurance ne prendrait effet qu'au déblocage du prêt". Celui ci n'étant pas débloquer car en cours de construction, nous n'étions, ma mère et moi, pas assurées contre le décès de mon père.
N'y a t'il pas défaut de conseil de la part du banquier ou même, clause abusive s'agissant d'un prêt immobilier nous permettant de nous engager sur 20ans et de finaliser un achat immobilier alors même que nous ne sommes pas assurées?
Je vous remercie pour votre réponse.
Cordialement

Par **domat**, le **24/01/2015** à **20:15**

bsr,
l'ambiguité réside dans le terme que l'assurance ne prendrait effet qu'au déblocage du prêt, le contrat ne précise pas qu'il faille un déblocage total ou partiel au fur et à mesure des demandes de votre notaire.
qu'en pense votre notaire ?
CDT